



PREFECTURE DE L'ISERE

ARRETE N° 38-2018-06-04-002

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

COMMUNE : Autrans - Méaudre

**LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27,
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 modifiant la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011112-0023 du 22 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour le risque sismique,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014049-0011 du 18 février 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Méaudre,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014164-0006 du 13 juin 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune d'Autrans,
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle Autrans-Méaudre en Vercors, issue de la fusion des communes d'Autrans et de Méaudre,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de l'Isère,

ARRETE

Article 1

L'arrêté préfectoral n°2014049-0011 du 18 février 2014 sur la commune de Méaudre est modifié.

L'arrêté préfectoral n°2014164-0006 du 13 juin 2014 sur la commune d'Autrans est modifié.

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend :

- la fiche synthétique sur l'état des risques naturels miniers et technologiques prévisibles à prendre en compte sur la commune ;
- la carte de zonage réglementaire des risques sur fond cadastral Autrans
- la carte de zonage réglementaire des risques sur fond cadastral Méaudre
- la carte de zonage du risque sur fond topo Autrans-Méaudre.
- la carte réglementaire sur le centre bourg d'Autrans zoom sur la problématique des crues.

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Le dossier communal d'information est consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Isère (<http://www.isere.gouv.fr>)

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Fait à Grenoble, le 4 juin 2018

**Pour le Préfet,
Pour la directrice départementale des territoires,
Par subdélégation,
La responsable du bureau risques majeurs
signé
AgnèsBoitière**